

Règlement intérieur de l'association Born Danse

L'association Born Danse est une Association à but non lucratif de type loi 1901.

Tous les animateurs sont bénévoles.

Le présent règlement intérieur est prévu à l'article 15 des statuts, il complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 1 : Conditions d'inscription

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion annuelle et au paiement de la cotisation en fonction de(s) cours choisi(s). Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence.

Les personnes qui ne sont pas à jour de leurs Adhésion et Cotisation seront refusées aux cours.

Tout membre de l'association s'engage à respecter le présent règlement.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association : www.born-danse.fr

Et mis à disposition sur demande.

Article 2 : Calendrier

La date du début des cours se fera courant septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines **hors vacances scolaires et jours fériés**. Les cours se terminent courant Juin.

Article 3 : Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois est **OBLIGATOIRE** à l'inscription pour la pratique de la danse. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours, pour des raisons de sécurité et d'assurances. En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux animateurs, tout éventuel souci (allergie, asthme ...)

Article 4 : Assurance

« Born Danse » a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe pendant les cours. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance responsabilité civile « Individuelle accident ». Vérifiez vos contrats d'assurance.

Article 5 : Vols d'objets et effet personnels

« Born Danse » ne peut être tenu responsable de tous vols d'objet qui peuvent avoir lieu dans les locaux. Il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.

Article 6 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein des cours, l'animateur est habilité à prendre toutes les disponibilités nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

Article 7 : Défense de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux

Article 8 : Utilisation du Nom de l'Association, Photos, Vidéos, Enregistrement.

L'utilisation du nom de l'association, de son logo et/ou de son fichier n'est autorisée qu'avec l'accord préalable du bureau.

L'utilisation d'appareils d'enregistrement audio et vidéo pendant les cours est formellement interdit sauf accord de l'Animateur.

L'association se réserve le droit d'utiliser des photos ou autres enregistrements visuels, à des fins de diffusion d'information ou d'illustration de ses activités ; les membres qui figureraient sur ces documents ou enregistrements acceptent implicitement l'utilisation qui en est faite sauf refus, formulé par écrit, de leur part.

Article 9 : Tarifs

Les tarifs sont prévus pour l'année de Cours et se répartissent en deux parties :

L'ADHESION qui est **OBLIGATOIRE** et ne saurait donner lieu à un remboursement même partiel quelque soit le motif invoqué. Elle devra être réglé en **1 fois** soit en espèce, soit par chèque à l'ordre de Born Danse.

La COTISATION pour les cours qui est **OBLIGATOIRE** et sera à régler selon votre choix, au Trimestre ou à l'année. Les cotisations trimestrielles ne seront ni remboursables, ni restituables.

Article 10 : Discipline et tenue vestimentaire

Il est demandé aux adhérents de respecter les horaires des cours et d'éteindre les portables, Durant les cours aucune tenue vestimentaire n'est exigée. Néanmoins il est souhaitable de vous munir de chaussures adaptées à la pratique de la danse afin d'éviter de se blesser. Il est préférable d'avoir des chaussures à semelles lisses dans les salles.

Articles 11 : Absences

En cas d'absence, il serait sympathique de prévenir l'animateur

Article 12 : Informations Association

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et emails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours. Pensez à visiter régulièrement le site de l'association (www.born-danse.fr) pour rester informé des activités et informations diverses.

Article 13 : Manifestations

En temps qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association.

Article 14 : Prise de décision

Aucune décision ne doit être prise sans en informer auparavant les Responsables de l'Association.